

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS593

présenté par

M. Gernigon, M. Christophe, M. Valletoux, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Favennec-Bécot, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Marcangeli, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE 7

Compléter cet article par les mots suivants :

« en veillant à ce que ces financements soient dirigés, lorsque cela est possible, en direction de véhicules à faibles émissions ou très faibles émissions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que cette aide financière puisse contribuer le plus possible à l'acquisition de véhicules propres, c'est à dire à faibles ou très faibles émission pour les véhicules électriques et demain, à hydrogène.

Les déplacement des aides à domicile sont sujets à d'importantes problématiques, représentant des coûts particulièrement élevés pour ces professionnels qui n'ont, pour un grand nombre d'entre eux, aucun autre moyen de déplacement que leur véhicule personnel pour se rendre au domicile de la personne aidée. C'est pourquoi cet article devrait être plus précis pour sécuriser cette aide et permettre également de conjuguer un intérêt écologique en agissant, rapidement, sur l'emprunte carbone d'un grand nombre de professionnels.